

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 3 décembre 2020

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 18h30

Étaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD (à partir du rapport 11), Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME (à partir du rapport 20), M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD (à partir du rapport 20), Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY (à partir du rapport 6), Mme Anne BENEDETTO (à partir du rapport 20), M. Loïc ALLAIN (à partir du rapport 7), Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR (à partir du rapport 15), M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE (à partir du rapport 13), M. Yves MAURICE

Étaient absents :

M. Nicolas BODIN, Mme Lorine GAGLIOLO

Secrétaire de séance :

M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mme L. GAGLIOLO à M. F. BOUSSO

Délibération n°2020/005430

Rapport n°6 - Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDI

Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDI

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

Conformément au décret n°88-145, il est proposé de faire évoluer la rémunération d'un chef de secteur au sein du Département de l'Eau et de l'Assainissement (agent contractuel sur emploi permanent) dans le cadre d'un avenant à son contrat à durée indéterminée.

L'emploi de chef de secteur au sein du Département de l'Eau et de l'Assainissement (emploi de catégorie B) est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, qui bénéficie, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'un contrat à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

L'agent occupant cet emploi n'a pas vu sa rémunération revalorisée depuis plus de trois ans.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de son évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base du 3^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.
- Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise correspondant au groupe de fonctions B9 du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, telle que prévue par la délibération du 11 juin 2020.
- Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions prévues par la délibération du 11 juin 2020 régissant cette prime,
- Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 régissant cette prime.

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

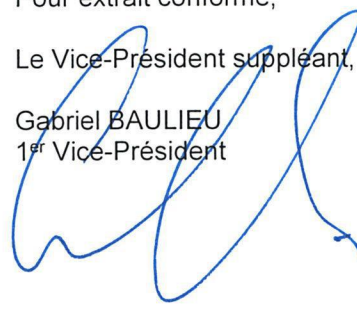
A l'unanimité, le Bureau :

- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de chef de secteur au sein du Département de l'Eau et de l'Assainissement qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 25 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0